



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 décembre 2011
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

I. Introduction

1. Je sou mets le présent rapport en application du paragraphe 13 de la résolution 2003 (2011) du Conseil de sécurité, par lequel le Conseil m'a prié de lui faire rapport tous les 90 jours sur les progrès réalisés dans l'exécution du mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). J'y fais le point de la situation sur place et évalue les progrès accomplis au regard des objectifs fixés à l'annexe II de mon rapport du 16 novembre 2009 (S/2009/592). En application des paragraphes 8 et 9 de la résolution susdite, j'y évalue également les conditions relatives à un processus politique interne au Darfour et je fais le point sur l'établissement d'une feuille de route pour le processus de paix.

II. Évolution de la situation politique

Mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour

2. Au cours de la période à l'examen, les parties signataires du Document de Doha pour la paix au Darfour ont pris plusieurs mesures en vue de sa mise en œuvre. Le 22 octobre 2011, le Président du Mouvement pour la libération et la justice, Eltigani Seisi, s'est rendu au Soudan accompagné du Vice-Premier Ministre du Qatar, Ahmed bin Abdullah Al-Mahmoud, pour s'entretenir de l'application du Document avec des membres du Gouvernement et des parties prenantes locales. Dans une déclaration publiée le même jour, le Gouvernement a indiqué que le retour de M. Seisi au Soudan marquait le début de la mise en œuvre du Document.

3. Le 23 octobre, M. Seisi a été investi par le Président Omar Hassan al-Bashir des pouvoirs de Président de l'Autorité régionale pour le Darfour, organe créé en application du Document de Doha pour en surveiller la mise en œuvre. Du 24 au 29 octobre, M. Seisi et le Vice-Premier Ministre Al-Mahmoud se sont rendus à Al-Fasher, El Geneina, Nyala, Zalingei et Al Daein au Darfour pour rencontrer les parties prenantes gouvernementales et locales. M. Seisi a exprimé son engagement à mettre en œuvre le Document de Doha, demandé la coopération des gouverneurs des États et indiqué que le renforcement de la sécurité, la promotion de la réconciliation et la création d'un environnement favorable aux retours librement consentis figuraient en tête de ses priorités.



4. La plupart de ses interlocuteurs ont exprimé leur profond désir de paix et de développement, tout en émettant des avis contrastés, allant de l'optimisme au scepticisme extrême, sur la volonté des parties de mettre le Document de Doha en œuvre. Ils se sont déclarés vivement préoccupés par l'absence d'appui en faveur du Document par les mouvements non signataires et perplexes quant à la volonté du Gouvernement de s'acquitter scrupuleusement de ses engagements.

5. M. Seisi a annulé une visite prévue au camp de Kalma après que deux personnes déplacées eurent été tuées et une autre blessée le 26 octobre lors d'affrontements que les habitants du camp ont attribués à sa prochaine visite. Les personnes déplacées opposées au Document de Doha ont accusé le Mouvement pour la libération et la justice d'être responsable des troubles tandis que le Mouvement a nié toute implication, affirmant qu'il s'agissait d'une tentative des opposants au Document de Doha de faire dérailler le processus de paix. Une enquête de la MINUAD n'a pu déterminer avec certitude l'appartenance ou les motifs des agresseurs.

6. Depuis la publication de mon dernier rapport (S/2011/643), la Commission du cessez-le-feu s'est réunie à quatre reprises à Al-Fasher sous la présidence du commandant de la MINUAD. Les parties ont communiqué les positions de leurs forces et accepté de se soumettre aux procédures de vérification. Celles-ci n'ont toutefois pas commencé parce que le Mouvement pour la libération et la justice n'a toujours pas désigné ses représentants aux groupes des bases opérationnelles de surveillance du cessez-le-feu (CTSG) qui procéderont aux vérifications. Or, l'achèvement des vérifications est un préalable obligatoire à la fourniture d'un soutien logistique non militaire, au processus de désarmement, démobilisation et réintégration, et à l'intégration des combattants du Mouvement pour la libération et la justice dans les Forces armées soudanaises.

7. Le Document de Doha ne fixe pas d'échéances pour le commencement ou l'achèvement du processus de vérification, mais il prévoit que les parties communiquent des renseignements indiquant les positions de leurs forces au Représentant spécial conjoint/Médiateur en chef conjoint par intérim avant de signer ledit document. Le Gouvernement soudanais a bien transmis ces informations le jour de la signature mais le Mouvement pour la libération et la justice a attendu jusqu'au 13 octobre. Si l'on ajoute à cela le retard pris dans la participation du Mouvement à la Commission du cessez-le-feu et dans la désignation de ses représentants aux CTSG, on comprendra pourquoi l'application du cessez-le-feu se fait attendre. Le processus de vérification devrait débiter en janvier 2012.

8. La Commission mixte créée en vertu du Document de Doha a tenu sa séance inaugurale à Khartoum le 18 décembre, sous la présidence du Représentant spécial conjoint/Médiateur en chef conjoint par intérim. Cet organe est chargé de surveiller l'application du cessez-le-feu et de statuer sur les questions qui lui sont transmises par la Commission du cessez-le-feu. Les représentants des parties signataires, des États de la Ligue arabe, du Gouvernement qatarien, de l'Union européenne et des pays ayant le statut d'observateur auprès de la Commission mixte (Canada et Chine) ont assisté à la séance. La Commission mixte a entendu un exposé sur les activités de la Commission du cessez-le-feu, adopté son règlement intérieur et examiné plusieurs questions en suspens portant entre autres sur le statut des combattants du Mouvement pour la libération et la justice se trouvant en dehors du Soudan, les prisonniers politiques du Mouvement et la vérification des forces armées. Les

participants sont notamment convenus de ce qui suit : le Mouvement pour la libération et la justice transmettrait à la Commission mixte les noms de ses combattants se trouvant en dehors du Soudan et une liste de leur matériel; des discussions portant sur le statut des prisonniers politiques du Mouvement pour la libération et la justice se tiendraient dans le cadre d'un comité technique mixte Soudan-Mouvement pour la libération et la justice sur les prisonniers; et le Mouvement présenterait la liste de ses représentants aux CTSG et à la Commission du cessez-le-feu dans les meilleurs délais pour que le processus de vérification puisse débiter.

9. Malgré les progrès susmentionnés, la mise en place de l'Autorité régionale du Darfour, qui devait intervenir dans les 30 jours suivant la signature du Document de Doha, n'a toujours pas eu lieu. Le Gouvernement soudanais a informé la MINUAD que le retard était dû à l'incapacité du Mouvement pour la libération et la justice d'accepter une structure pour cet organe. Le Mouvement a pour sa part attribué le retard à la lenteur des négociations entre le Parti du congrès national et les partis d'opposition sur la formation d'un nouveau gouvernement, tout en reconnaissant que des négociations sur la structure étaient toujours en cours entre ses membres. La MINUAD fournit des conseils au Mouvement sur la structure organisationnelle de l'Autorité régionale du Darfour, qui devrait débiter ses travaux à la fin du mois de décembre.

10. Au cours de la période à l'examen, les relations entre les signataires du Document de Doha ont été mises à l'épreuve à deux reprises. Le 29 novembre, à Kasuli (à 25 km au nord-est de Mukhjar), une patrouille des Forces armées soudanaises enquêtant sur des allégations d'activité militaire suspecte s'est heurtée à la milice du Mouvement pour la liberté et la justice dans un camp d'entraînement improvisé. Selon le Mouvement, l'accrochage s'était produit quand les deux forces s'étaient retrouvées en présence l'une de l'autre. Selon des membres du Gouvernement et des personnes présentes sur place interrogés par la MINUAD, les combattants du Mouvement avaient évacué la zone sans attaquer la patrouille des Forces armées soudanaises. La MINUAD n'a pu trouver aucun élément prouvant que des coups de feu avaient été échangés.

11. Le 10 décembre, une émeute a éclaté dans la prison de Shalla, à Al-Fasher, quand des responsables de l'établissement pénitentiaire ont voulu exécuter 10 prisonniers membres du Mouvement pour la libération et la justice capturés par les Forces armées soudanaises et ultérieurement condamnés à mort pour crimes contre l'État six mois avant la signature du Document de Doha. Les 10 prisonniers, soutenus par des codétenus, ont résisté, provoquant des affrontements violents au cours desquels un prisonnier (non membre du Mouvement) a été tué et neuf autres ont été blessés. La MINUAD et plusieurs hauts responsables du Gouvernement sont intervenus pour empêcher les exécutions. Conformément aux dispositions d'amnistie du Document du Doha, les prisonniers auraient dû être relâchés dans les 30 jours suivant la signature du Document par le Mouvement pour la libération et la justice. Or, le Gouvernement a rejeté la première liste de prisonniers présentée par le Mouvement au motif qu'elle contenait, outre les noms de combattants du Mouvement, les noms d'individus appartenant à des mouvements non signataires. Le Mouvement a par la suite soumis une nouvelle liste, qui est en cours d'examen par le Gouvernement.

12. Les parties signataires et des groupes de la société civile ont commencé à diffuser des informations sur le Document de Doha à la mi-octobre. La MINUAD a transporté de Khartoum à Nyala, Al-Fasher, El Geneina, Zalingei et El Daein 25 000 copies du Document, imprimées par les parties, pour qu'elles soient distribuées dans les trois États. L'Opération continue de fournir aux parties et aux groupes de la société civile un appui et des conseils techniques pour la distribution des documents lors de réunions et d'ateliers.

13. Les 19 et 20 octobre, à El Geneina (Darfour occidental), le Représentant spécial conjoint/Médiateur en chef conjoint par intérim a organisé un quatrième séminaire à l'intention des envoyés spéciaux pour que la communauté internationale adopte une position commune sur la situation au Darfour et la voie à suivre. Des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, du Canada, de la Chine, de la Commission de l'Union africaine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de l'Union européenne y ont participé. Dans la déclaration du séminaire, datée du 19 octobre, les participants ont notamment salué la signature du Document de Doha comme une étape importante vers la paix au Darfour; instamment prié les parties signataires à maintenir leur engagement en faveur d'une application rapide et honnête de ses dispositions; et réitéré leur appel aux parties non signataires pour qu'elles recherchent une solution négociée au conflit du Darfour. Ils ont également convenu de travailler sur trois questions essentielles : l'appui à la mise en œuvre du Document de Doha; la poursuite du dialogue avec le Gouvernement soudanais et les mouvements non signataires; et l'appui, sur le plan des principes, au dialogue entre les habitants du Darfour.

Négociations en faveur d'un Document de Doha plus inclusif

14. Pendant la période à l'examen, le Représentant spécial conjoint/Médiateur en chef conjoint par intérim a poursuivi le dialogue avec le Gouvernement soudanais et les mouvements non signataires, dont le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi (ALS-MM) et l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid (ALS-AW), au sujet de la reprise des négociations. Le Gouvernement s'est déclaré prêt à participer à des négociations avec les mouvements non signataires à condition qu'ils renoncent à appeler à un changement de régime « par tous les moyens possibles » et que les négociations portent uniquement sur les chapitres du Document de Doha relatifs à l'attribution des postes politiques et aux mesures de sécurité. Le MJE s'est pour sa part déclaré prêt à reprendre le dialogue avec le Gouvernement à condition que tous les aspects du Document soient négociables. Il a même élaboré un « contre-Document de Doha » dans lequel les sept chapitres du Document original sont lourdement amendés. L'ALS-MM a refusé que le Document de Doha serve de base aux négociations et exprimé sa volonté de négocier des réformes politiques et économiques nationales. L'ALS-AW a adopté une position analogue.

15. Le 2 novembre, l'ancien vice-président et principal négociateur du MJE, Mohamed Bahr Ali Hamdeen, a tenu une conférence de presse à Doha, au cours de laquelle il a publiquement annoncé que lui-même et d'autres anciens membres du MJE avaient formé une faction dissidente. Il s'est déclaré prêt à entamer des pourparlers avec le Gouvernement, en utilisant le Document de Doha comme base des négociations. Après avoir dans un premier temps rejeté la proposition de Bahr,

les responsables du Gouvernement ont informé le Représentant spécial conjoint/Médiateur en chef conjoint par intérim qu'ils envisageaient de tenir des consultations officieuses avec son groupe. Au 19 décembre, ces négociations n'avaient toujours pas commencé.

16. Le 11 novembre, Khalil Ibrahim, du MJE, a rejoint le Front révolutionnaire soudanais né le 7 août dernier de l'alliance entre le Mouvement de libération populaire du Soudan/secteur nord, l'ASL-MM et l'ASL-AW. Selon une déclaration politique commune, les objectifs de l'alliance sont notamment les suivants : renverser le gouvernement dirigé par le Parti du congrès national par tous les moyens possibles; unifier et renforcer les forces politiques soudanaises, y compris les partis d'opposition, la société civile, la jeunesse et les secteurs professionnels; et mettre en place un gouvernement viode transition pour six ans.

17. Des membres haut placés du MJE/Khalil Ibrahim ont confirmé à la MINUAD, le 25 décembre, que le dirigeant du mouvement avait été tué lors d'une attaque. Les circonstances demeurent floues, mais il semblerait qu'il ait été tué dans un affrontement militaire alors qu'il se rendait du Darfour-Nord au Kordofan septentrional.

Dialogue interne au Darfour sur le processus de paix

18. Dans sa résolution 2003 (2011), le Conseil de sécurité a souligné les conditions préalables à l'établissement d'un processus politique interne au Darfour, notamment le respect des droits civils et politiques des participants garantissant qu'ils puissent exprimer leur opinion sans crainte de représailles, la liberté d'expression et de réunion pour que les consultations soient ouvertes, la libre circulation des participants et des membres de la MINUAD, la participation proportionnelle de tous les Darfouriens, le droit de ne pas être victime du harcèlement, des arrestations arbitraires et de l'intimidation, et de ne pas subir de pressions de la part du Gouvernement ou des mouvements armés. Le Conseil m'a prié dans cette résolution de procéder à une évaluation de ces conditions pour lui permettre de définir, en tenant compte des avis de l'Union africaine, l'appui que la MINUAD doit continuer d'apporter au processus politique au Darfour.

19. À cet effet, il convient de noter que le nombre de victimes d'arrestations ou de détentions arbitraires enregistré par la MINUAD a augmenté et est passé de 32 lors de la dernière période à 45 pour la période considérée et que le nombre de violations des droits de l'homme documentées est passé de 77, avec 142 victimes du 1^{er} juin au 30 septembre à 116, avec 273 victimes, du 1^{er} octobre au 14 décembre. Cette hausse est due principalement à une augmentation du nombre de violations du droit à l'intégrité physique (dans le cadre d'incidents de violence ou de harcèlement). Aucune violation des droits à la liberté d'expression et de réunion n'a été enregistrée. L'ensemble des données susmentionnées montre bien que les conditions sont restées pour l'essentiel inchangées pour envisager un processus politique interne au Darfour.

20. À la lumière de ce qui précède, et afin d'informer les débats entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'en leur sein sur la forme que le processus politique interne au Darfour doit revêtir, la MINUAD a commencé de recueillir les points de vue des parties prenantes darfouriennes sur le rôle du dialogue interne dans le processus de paix. La MINUAD et le Groupe de mise en

œuvre de haut niveau de l'Union africaine en tiendront compte lors de l'établissement d'un plan révisé de dialogue interne.

21. En application du paragraphe 9 de la résolution 2003 (2011), l'Organisation des Nations Unies consulte l'Union africaine et ses partenaires en vue de l'établissement d'une feuille de route pour le processus de paix au Darfour qui permettrait d'encadrer les mesures prises qu'elles prennent en appui au processus de paix. Cette feuille de route prévoit l'application du Document de Doha pour la paix au Darfour, la mobilisation du Gouvernement et des parties non signataires pour promouvoir les négociations, la promotion du dialogue interne au Darfour et la coordination des initiatives internationales en faveur du processus de paix. J'entends soumettre ce projet au Conseil dans un document distinct une fois que le processus de consultation entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine sera achevé.

III. Situation sur le plan de la sécurité

22. Pendant la période à l'examen, les combats sont restés relativement rares. Toutefois, la question de la sécurité des déplacés et des groupes vulnérables, ainsi que des agents humanitaires et du personnel des Nations Unies, reste préoccupante.

23. Dans la partie occidentale du Djebel Marra, un groupe d'hommes armés non identifiés, suspectés par le Gouvernement et plusieurs interlocuteurs locaux d'être des membres de l'ALS-faction Abdul Wahid, ont attaqué la résidence du commissaire local à Nertiti (à 63 km à l'est de Zalingei) le 5 octobre. D'après les informations dont on dispose, les forces de police gouvernementales qui gardaient le site sont parvenues à repousser cette attaque. Il n'y a pas eu de victimes. Le 12 octobre, un groupe armé non identifié a attaqué un poste d'observation des Forces armées soudanaises à Nertiti. Aucune victime n'a été signalée. Le Gouvernement et d'autres interlocuteurs locaux ont informé la MINUAD qu'ils suspectaient l'ALS-faction Abdul Wahid d'être à l'origine de cette attaque. La mission effectue des patrouilles plus nombreuses à Nertiti et dans ses environs ainsi que dans les camps de déplacés compte tenu de la situation sur le plan de la sécurité.

24. La MINUAD a confirmé que dans la partie orientale du Darfour une base des Forces armées soudanaises avait été attaquée près du village de Karoya Laban (200 km au sud-est d'Al-Fasher) le 6 octobre. Les autorités gouvernementales et des interlocuteurs locaux ont informé la mission qu'ils suspectaient l'ALS-faction Minni Minawi d'être à l'origine de cette attaque. Cette attaque aurait fait trois morts et neuf blessés parmi les Forces armées soudanaises. Le 9 octobre, un groupe armé, suspecté par les déplacés d'être formé par des éléments de l'Accord de paix pour le Darfour, a pillé le village Karoya Laban, dans une attaque qui aurait causé la mort de quatre personnes et le déplacement de 1 240 autres, forcées de trouver refuge dans le camp de Neem (à 90 km au sud de Karoya Laban). La MINUAD a augmenté le nombre de ses patrouilles dans la région et aidé les organismes humanitaires à s'occuper des déplacés. Le 13 décembre, d'après le Gouvernement, l'ALS-faction Minni Minawi a attaqué des éléments des Forces armées soudanaises qui escortaient un convoi commercial à Tangarara (à 40 km au sud d'Al-Fasher). Un chauffeur civil aurait péri dans l'attaque. Cet incident s'est déroulé alors qu'étaient annoncés un renforcement des Forces armées soudanaises et une augmentation des mouvements armés à Shangil Tobaya et ses environs.

25. Le 23 octobre, 17 hommes armés du Mouvement pour la justice et l'égalité démocratiques, une petite faction dissidente du Mouvement pour la justice et l'égalité, ont cherché protection à la base d'observation de la MINUAD à Malha (Darfour-Nord), rendu leurs armes et fait part de leur intention de suivre le Document de Doha pour la paix au Darfour. La MINUAD a facilité le dialogue de ce groupe avec le MLJ pour lui permettre de rejoindre le processus de paix. Le 16 novembre, mécontents du peu de soutien que leur offrait le MLJ en échange de leur participation au processus de paix, ces hommes ont décidé de rentrer chez eux, à Mado (55 km au sud de Malha), sous escorte de la MINUAD.

26. La situation sur le plan de la sécurité dans le camp de Zam Zam (Darfour-Nord) s'est dégradée pendant la période à l'examen. Comme indiqué au paragraphe 33 ci-dessous, le 10 octobre, une patrouille de nuit de la MINUAD a été prise en embuscade par un groupe d'hommes armés non identifiés à bord de deux véhicules armés de mitrailleuses à proximité du camp. Le 29 novembre, après une altercation entre les résidents du camp, des hommes des Forces centrales de réserve de la police ont tiré sur les résidents, faisant un mort et deux blessés. La police gouvernementale a informé la MINUAD que les Wali du Darfour-Nord avaient tenu une réunion d'urgence le 30 novembre après cette faute des Forces centrales de réserve de la police.

27. Le 1^{er} décembre, une équipe d'évaluation de la MINUAD a dû renoncer à effectuer une patrouille dans le camp après qu'une foule en colère l'a confrontée en se plaignant du manque de sécurité. Les 3 et 4 décembre, les Forces armées soudanaises ont empêché les patrouilles de la MINUAD de pénétrer dans le camp au prétexte qu'elles n'avaient pas d'autorisation à cet effet. La MINUAD a rencontré les autorités gouvernementales et les responsables du camp pour aborder avec eux le problème des restrictions et apaiser les tensions, ce qui a eu pour effet d'améliorer les conditions d'accès au camp. La mission a ensuite confirmé que le 7 décembre un soldat des Forces centrales de réserve de la police avait blessé par balle dans le camp un déplacé qui était intervenu pour l'empêcher de harceler un groupe de femmes.

28. La MINUAD n'a pas enregistré d'affrontements majeurs entre communautés pendant la période examinée. Toutefois, avec la fin de la saison des cultures et l'interruption de la migration pastorale, les tensions entre les agriculteurs et la population pastorale nomade se sont aggravées. Les groupes de nomades de Rizeigat, Habbania et Fallata, qui traversaient d'habitude le Soudan du Sud le long des parcours migratoires saisonniers, se sont installés au nord de la frontière du Darfour septentrional (Soudan du Sud). Ils refusaient apparemment d'aller plus au sud jusqu'à la conclusion d'un accord entre Khartoum et Juba garantissant leur sécurité. Cette situation a entraîné une concurrence entre nomades et agriculteurs pour les rares ressources en eau et les pâturages.

29. Toujours au Darfour septentrional, les agriculteurs et les éleveurs d'Arad (100 km au sud de Nyala) se sont affrontés le 28 novembre à cause de plants qui auraient été détruits. Un agriculteur a été tué et un homme de la police gouvernementale a été blessé. Les forces de police gouvernementales ont arrêté quatre personnes dans le cadre de cet incident.

30. Au Darfour occidental, le 21 novembre, après avoir reçu des plaintes selon lesquelles des animaux brouaient sur des terres travaillées par des agriculteurs à Tarabebeba (85 km au sud-ouest d'El Geneina), les forces de police gouvernementales

ont confisqué plusieurs chameaux. Des hommes armés non identifiés suspectés d'être des associés des propriétaires de ces chameaux ont ensuite tendu une embuscade à la police, au cours de laquelle un policier a été tué. La police a arrêté cinq personnes en rapport à cet embuscade.

31. Face à la tension grandissante entre agriculteurs et éleveurs, la MINUAD a renforcé sa collaboration avec les administrations autochtones et les pouvoirs publics locaux dans les zones touchées et appuyé les mécanismes de réconciliation. À cet égard, l'Opération a tenu deux ateliers sur le règlement des conflits, avec plus de 200 participants dans les zones rurales près de Zalingei, au Darfour occidental, les 27 et 28 novembre. Des ateliers doivent également être proposés à la fin de décembre à Nertiti, Rokiro, Mukjar et Bindisi au Darfour occidental.

Restrictions des déplacements

32. Entre le 1^{er} octobre et le 12 décembre, les militaires et les policiers de la MINUAD ont fait 19 644 patrouilles. Les déplacements terrestres de l'Opération ont été restreints à 31 reprises (alors que ce fut le cas à 35 reprises pendant la période précédente). La MINUAD a effectué 4 810 vols pendant la même période. Les responsables gouvernementaux ont refusé 190 de ces demandes d'autorisation de vol (contre 131 pendant la précédente période). La grande majorité des restrictions imposées par les autorités gouvernementales sur les vols et les patrouilles concernaient des zones d'activités militaires, notamment Kabkabiya (Darfour-Nord), Kulbus (Darfour occidental) et Shaeria (Darfour septentrional). La MINUAD a continué de demander aux autorités gouvernementales de ne pas entraver ses déplacements au Darfour.

Sécurité et sûreté

33. La MINUAD a été attaquée à deux reprises pendant la période considérée. Le 10 octobre, un groupe d'hommes armés non identifiés dans des véhicules équipés de mitrailleuses ont tendu une embuscade à une patrouille de nuit de la MINUAD aux abords du camp de Zam Zam. Pendant l'échange de tirs qui a suivi, trois soldats de la paix (deux militaires et un policier) ont trouvé la mort et cinq ont été blessés (quatre militaires et un policier). Un des attaquants a été tué sur le coup.

34. Le 6 novembre, un soldat de la paix a été tué lors d'une embuscade tendue par un groupe d'hommes armés non identifiés contre une patrouille de la MINUAD à 5 kilomètres au sud du camp géant de Nyala. Deux autres soldats de la paix ont été grièvement blessés au cours de cette attaque. Au total, huit soldats de la paix de la MINUAD ont trouvé la mort du fait des hostilités en 2011, contre cinq en 2010.

35. Le 8 octobre, un minibus de la MINUAD a été détourné par des hommes armés non identifiés à 5 kilomètres au sud de Nyala. Personne n'a été blessé au cours de cet incident. Deux jours plus tard, le chauffeur du minibus, un membre du personnel de la MINUAD recruté sur le plan national, a été arrêté à Nyala par le Service national de renseignement et de sécurité car il était suspecté de collusion avec les attaquants. Il a été relâché le 21 novembre sans avoir été inculpé.

36. Le 5 novembre, un homme armé a pénétré dans les locaux de l'Organisation internationale pour les migrations à Nyala et dévalisé les occupants sous la menace de son arme. Il n'y a pas eu de blessé.

37. L'agent humanitaire international qui avait été kidnappé à Nyala le 14 août a été libéré le 16 décembre. D'après les médias, six personnes ont été arrêtées par les forces de police gouvernementales en rapport avec cet enlèvement.

38. Dans chacun de ces incidents, la MINUAD a effectué une enquête pour identifier les lacunes et les mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour réduire les risques. L'Opération a aussi engagé les autorités gouvernementales à tous les niveaux à coopérer pleinement pour identifier les coupables et les amener à répondre de leurs actes.

IV. Situation humanitaire

39. La tendance au rapatriement librement consenti des déplacés et des réfugiés dans leur lieu d'origine au Darfour s'est confirmée pendant la période considérée. En conjonction avec le Gouvernement soudanais par l'entremise du Mécanisme conjoint de vérification, les organismes humanitaires ont effectué des missions d'évaluation et de vérification du retour des déplacés et des réfugiés sur plusieurs sites dans les trois États du Darfour. Ils ont confirmé le retour volontaire de 9 312 déplacés et 15 993 réfugiés au Darfour au mois d'octobre, ce qui porte à 85 172 le nombre total de retours librement consentis, dont 55 872 déplacés et 29 300 réfugiés, pour l'année 2011. La plupart de ces retours concernaient des zones rurales à Wadi Salih, Garsila, Bindisi et Habilla au Darfour occidental, où la situation sur le plan de la sécurité s'est améliorée par suite du rapprochement entre le Tchad et le Soudan.

40. Une mission d'évaluation conjointe du Gouvernement soudanais, de l'équipe de pays des Nations Unies et de la MINUAD a confirmé que 269 foyers (1 240 personnes) dans les villages d'Ozban et de Laban Koroya avaient été déplacés au camp de Neem (Darfour septentrional) après des attaques perpétrées contre ces villages le 6 octobre. Les organismes humanitaires ont distribué des produits autres que des vivres aux nouveaux venus et le Programme alimentaire mondial (PAM) attend l'aval de la Commission d'aide humanitaire pour leur offrir des denrées. La Commission et les déplacés ont repéré des terrains à proximité pour que les nouveaux déplacés puissent s'installer. Au total, le déplacement de 361 nouveaux foyers (1 512 personnes) a été vérifié pendant la période considérée, ce qui porte à au moins 70 000 le nombre total de déplacés depuis le début de l'année.

41. Avec l'appui de la MINUAD, le PAM a continué de vérifier le nombre de déplacés au Darfour pour déterminer précisément le nombre de bénéficiaires de l'aide humanitaire. La situation au camp de Kalma a débouché sur une impasse entre le PAM et les responsables du camp, qui l'ont empêché de mener à bien cet exercice. Le PAM a arrêté de distribuer de la nourriture dans le camp en attendant que le problème soit réglé avec les responsables du camp. Au 15 décembre, la distribution de nourriture n'avait toujours pas repris.

42. Au 8 décembre, on avait recensé 4 893 cas de diphtérie dans les localités d'El Taweisha et d'Al Lait et dans le camp de Zam Zam (Darfour-Nord), l'épidémie ayant entraîné 17 décès. Le Ministère de la santé, l'Organisation mondiale de la Santé et le Comité international du Croissant-Rouge ont pris des mesures pour endiguer l'épidémie, notamment l'offre de traitements, des initiatives d'éducation sanitaire et des campagnes de vaccination. Autrement, la situation au Darfour sur le plan de la santé était relativement stable.

43. La faiblesse et le caractère erratique des précipitations pendant la période à l'examen ont entraîné de maigres récoltes, une pénurie d'eau et un manque de pâturages pour le bétail. Ajoutée à des infestations de ravageurs et à l'insécurité, cette situation explique la mauvaise saison agricole qu'ont connue les trois États du Darfour. C'est le Darfour-Nord, notamment les localités de Mellit, Kuma, Malha, Kutum et Al-Fasher, qui a été le plus durement touché. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en collaboration avec les Ministères de l'agriculture et des ressources animales, a procédé à une évaluation rapide des récoltes et du bétail du 12 au 29 octobre pour déterminer les répercussions du caractère erratique des précipitations. La MINUAD et ses partenaires qui œuvrent à la sécurité alimentaire et la préservation des modes de subsistance ont en réponse mis au point des plans d'urgence pour faire face à l'insécurité alimentaire et limiter les risques d'affrontements entre communautés pour les ressources naturelles.

44. Pour améliorer la sécurité alimentaire dans l'ensemble du Darfour, les Ministères de l'agriculture, la FAO et les organisations partenaires ont apporté une aide dans le domaine agricole à 289 121 familles au total (139 980 foyers au Darfour occidental, 75 831 foyers au Darfour septentrional et 73 310 au Darfour-Nord) pendant l'été. Par ailleurs, quelque 853 000 animaux ont été vaccinés ou traités contre différents types de maladie.

45. Pendant la période à l'examen, les organisations humanitaires qui voulaient avoir accès à la partie occidentale de Djebel Marra, qui est sous le contrôle de l'ALS-faction Abdul Wahid et abrite environ 300 000 personnes vulnérables, se sont vu opposer une fin de non-recevoir par les autorités gouvernementales sur la base de l'insécurité. L'accès au camp Zam Zam et aux régions de Djebel Marra, Shangil Tobaya et Um Barru a été limité de manière intermittente par le Gouvernement. Les principaux centres urbains et leurs alentours étaient librement accessibles et le reste du Darfour était accessible par les escortes de sécurité de la MINUAD.

46. Les autorités gouvernementales ont notamment imposé des restrictions intermittentes à l'approvisionnement en fournitures médicales de base destinées aux dispensaires de Dar es-Salaam (30 km à l'est de Shangil Tobaya), Kaguro (50 km à l'ouest de Tawila), Muzbat (60 km au nord-est d'Um Barru) et Shangil Tobaya, ce qui les a contraints à fonctionner sans médicaments essentiels. Des restrictions ont également été imposées de manière intermittente à la livraison de carburant pour les groupes électrogènes servant à actionner des pompes à eau des camps de Zam Zam et Shangil Tobaya, ce qui a eu pour effet d'y limiter l'approvisionnement en eau.

V. État de droit, gouvernance et droits de l'homme

47. Pendant la période considérée, la situation au Darfour sur le plan des droits de l'homme s'est dégradée. Les incidents enregistrés par la MINUAD sont essentiellement des cas d'arrestation et de détention arbitraires, de violence sexuelle et fondée sur le sexe et de violations du droit à l'intégrité physique.

48. Comme noté au paragraphe 19 ci-dessus, le nombre de victimes d'arrestations et de détentions arbitraires enregistré par la MINUAD est passé de 32 pendant la précédente période à 45 pendant la période considérée. Par ailleurs, le nombre total de violations des droits de l'homme documentées est passé de 77, avec 142 victimes du 1^{er} juin au 30 septembre, à 116, avec 273 victimes du 1^{er} octobre au 14 décembre.

49. Le 7 novembre, deux oumdas (chefs communautaires) arrêtés le 2 août 2009 par le Service national de renseignement et de sécurité en rapport à un meurtre perpétré dans le camp d'Abu Shouk ont été libérés sans être inculpés après une intervention des Wali du Darfour-Nord à l'occasion de l'Eid Al-Adha.

50. Le 28 novembre, le tribunal spécial d'Al-Fasher chargé des crimes perpétrés au Darfour a confirmé le verdict prononcé par le tribunal spécial de Nyala le 21 octobre 2010 et condamné à mort 7 des 10 éléments du Mouvement pour la justice et l'égalité accusés d'avoir attaqué un convoi du Gouvernement à Sanyi Afundu (Darfour septentrional) le 7 mai 2010. Cette décision faisait suite à celle de la Cour suprême de Khartoum, le 20 juin 2011, d'annuler le jugement du tribunal de Nyala et de renvoyer l'affaire devant le tribunal spécial d'Al-Fasher au motif que les accusés n'avaient pas eu la possibilité de présenter des témoins. Ils ont été jugés coupables par le tribunal d'Al-Fasher de meurtre et de guerre civile. Ils ont le droit d'interjeter appel de cette décision. La MINUAD a suivi le déroulement du procès et fait valoir auprès des autorités gouvernementales le droit de tous les accusés à un procès équitable.

51. Pendant la période examinée, la MINUAD a continué de recevoir des rapports de violence sexuelle et fondée sur le sexe. Trente-sept incidents concernant 53 victimes ont été enregistrés pendant la période examinée, contre 15 incidents et 31 victimes pour la période précédente. La MINUAD a suivi de près les enquêtes ouvertes par la police gouvernementale. Les forces de police d'El Geneina ont arrêté deux suspects les 10 octobre et 20 novembre, respectivement. Le 5 décembre, le tribunal général de Nyala a condamné à mort deux personnes coupables d'avoir violé six femmes (5 mineures et 1 adulte) du camp de déplacés d'Otash le 19 novembre 2010.

52. La MINUAD continue de mener des activités de renforcement des capacités des pouvoirs publics locaux et de la société civile en ce qui concerne les droits de l'homme. Entre le 9 et le 20 octobre, la mission a organisé des ateliers sur les devoirs fondamentaux des gardiens de prison à l'intention de 55 membres du personnel carcéral des centres de détention d'Ardamata et de Zalingei. Le 18 octobre, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), la mission a dispensé une formation sur les questions de condition de la femme à 40 chefs traditionnels et une autre formation de ce type à 50 policiers à El Geneina. Le 24 novembre, la mission et le Comité du Darfour septentrional pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes ont tenu un atelier conjoint de sensibilisation à Nyala à l'intention de 50 imams (chefs religieux).

Protection de l'enfance

53. Le 16 octobre, la faction du Mouvement pour la justice et l'égalité favorable à la paix a soumis à la MINUAD son deuxième rapport d'activité sur l'exécution de son plan d'action. Elle y indiquait avoir démobilisé 49 enfants soldats et les avoir enregistrés auprès de la Commission du Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration en vue de leur réintégration. L'ALS-faction Abdul Wahid a informé la MINUAD qu'elle établissait un plan d'action pour les zones sous son contrôle. La MINUAD dispense des conseils techniques dans ce domaine. Elle a continué de demander aux Forces armées soudanaises d'élargir la portée du plan d'action aux groupes armés qui lui sont affiliés.

VI. Protection des civils

54. Pour améliorer la mise en œuvre de sa stratégie de protection des civils, la mission a commencé de déployer du personnel civil dans ses bases d'opérations situées en zones rurales. Dans le cadre de la première phase, 17 agents de protection des civils ont été transférés vers les bases d'opérations de Kabkabiya, Shangil Tobaya, Kutum et Tawilla au Darfour-Nord. En plus, 24 spécialistes des affaires humanitaires, de l'état de droit, des affaires civiles et des droits de l'homme seront déployés sur 18 bases d'observation de la MINUAD. Ils suivront les questions de protection des civils et feront rapport à ce sujet, offriront l'assistance d'experts au personnel militaire et de police et collaboreront étroitement avec les autorités locales et les organisations humanitaires.

55. La police de la MINUAD a aussi facilité 49 réunions de coordination de la sécurité au Darfour, auxquelles ont participé des responsables gouvernementaux et la police, les représentants des déplacés et des membres du Comité de sécurité communautaire pour étudier les questions de sécurité à l'échelon local. Ces réunions ont été l'occasion d'améliorer les relations entre les communautés et la police et d'étudier les moyens de renforcer la sécurité dans les camps et leurs environs. Par ailleurs, la MINUAD a facilité la tenue de neuf réunions du Comité pour la sécurité des camps avec des responsables de camps, le personnel s'occupant des mouvements et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Ces réunions ont permis aux participants d'échanger des informations sur les questions de sécurité dans les camps.

VII. Déploiement et opérations de la mission

56. Au 13 décembre, l'effectif civil de la MINUAD s'élevait à 4 489 personnes (1 104 agents recrutés sur le plan international, 2 907 agents recrutés sur le plan national et 478 Volontaires des Nations Unies), soit 85 % de l'effectif approuvé (5 285 personnes). La Mission continue de faire le nécessaire pour améliorer la sécurité et les conditions de vie afin de pouvoir recruter plus facilement des agents, et les garder à son service.

57. À la même date, l'effectif militaire de la MINUAD était de 17 906 personnes, soit 91,5 % de l'effectif autorisé (19 555 personnes), dont 17 341 soldats, 314 officiers d'état-major, 184 observateurs militaires et 67 officiers de liaison.

58. Toujours à la même date, l'effectif de la police de la MINUAD s'établissait à 2 755 personnes (81,7 % d'hommes et 18,3 % de femmes), soit 73 % de l'effectif autorisé (3 772 personnes). Sur les 19 unités de police constituées autorisées, 16 ont été déployées, ce qui représente 2 229 personnes, ou 84 % de l'effectif autorisé (2 660 personnes). Une unité supplémentaire, nigériane, devrait être déployée début 2012.

59. Entre le 1^{er} octobre et le 13 décembre, le Gouvernement soudanais a délivré 766 nouveaux visas d'entrée à des membres du personnel de la MINUAD. Au 13 décembre, 886 demandes étaient en attente, dont 458 pour des membres de la police civile, 263 pour des membres du personnel civil et 165 pour des officiers d'état-major et des observateurs militaires. La mission continue à demander instamment aux autorités gouvernementales que les demandes en attente,

notamment celles des membres de la police, soient traitées, et que les nouvelles demandes soient étudiées sans délai.

60. Conformément à la résolution 2003 (2011) du Conseil de sécurité, le Secrétariat de l'ONU a commencé, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et la mission, une étude sur le personnel en tenue de la MINUAD. Dans un premier temps, il analysera les difficultés qui se présentent ou risquent de se présenter au Darfour et leurs incidences sur l'exécution du mandat de la MINUAD. Ensuite, il évaluera les concepts d'opération de la mission et déterminera quels changements s'imposent. Les conclusions seront arrêtées au premier trimestre de 2012.

61. Au cours de la période considérée, le personnel militaire de la MINUAD a effectué au total 10 501 patrouilles, dont 4 843 patrouilles de routine, 2 085 patrouilles logistiques ou administratives, 1 478 patrouilles de nuit, 1 076 patrouilles de proximité, 621 patrouilles de longue distance et 398 escortes de convois humanitaires. La police de la MINUAD a effectué au total 9 143 patrouilles, dont 4 719 dans des camps, 2 611 dans des villes et villages, 1 531 patrouilles de moyenne distance et 282 patrouilles de longue distance.

62. La préparation et les capacités de soutien autonome des contingents militaires et policiers se sont un peu améliorées. Le nombre d'unités répondant aux critères énoncés dans les mémorandums d'accord est passé de 18 à 22 sur un total de 54. Le Secrétariat continue à travailler avec les pays fournisseurs de contingents pour faire en sorte que toutes les unités soient aux normes.

63. La construction d'une nouvelle base d'opérations de la MINUAD a été menée à bien à Labado (Darfour-Sud), ce qui porte le nombre total à 24 (35 sont prévues). Au 21 novembre, 18 postes de police de proximité avaient été construits, portant le nombre total de centres opérationnels à 49 (69 sont prévus). L'achèvement des travaux de construction des 9 autres bases d'opération et des 51 autres postes de police de proximité a été retardé car, d'une part, la MINUAD a eu du mal à acheter des terrains appartenant aux autorités locales ou à d'autres propriétaires et, d'autre part, il y a très peu de ressources sur le marché local. Le programme de construction sera examiné à l'occasion de l'étude sur le personnel en tenue.

64. Depuis la parution de mon dernier rapport, sept points d'eau ont été creusés, ce qui porte à 48 le nombre total de puits terminés depuis le déploiement de la MINUAD. Trente-cinq de ces puits sont également à la disposition des populations locales. Les 13 autres le seront aussi une fois que les bilans techniques permettant d'en déterminer le débit auront été faits.

65. L'arrangement selon lequel la radio Al Salam accorde à la MINUAD deux heures d'antenne quotidiennes pour diffuser son programme *Yala Nabni Darfur* (« Construisons le Darfour »), a été prolongé de six mois à compter du 1^{er} octobre. Il s'agit d'une solution provisoire, en attendant que le Gouvernement soudanais délivre à la MINUAD la licence qu'elle a demandée.

66. Le Gouvernement soudanais ayant, le 16 octobre, demandé à la MINUAD de libérer le terminal construit à l'aéroport de Khartoum par la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), les opérations aériennes ont été transférées au terminal des vols intérieurs le 28 octobre. Le 31 octobre, l'équipe et les opérations du Bureau de liaison de Khartoum ont été transférés de l'ancien siège de la MINUS à de

nouveaux locaux situés à Khartoum. Ces changements ne devraient pas perturber les opérations.

67. La MINUAD a du mal à obtenir des services douaniers soudanais les autorisations nécessaires à l'entrée des marchandises, notamment les meubles et climatiseurs. Le nombre de conteneurs retenus à Port-Soudan est peu à peu passé de 426, arrivés le 6 mai, à 447 au 6 décembre. La mission ne peut donc pas achever de construire et d'équiper les bureaux, notamment ceux qui doivent accueillir le personnel civil des bases d'opérations. La MINUAD demande instamment aux autorités gouvernementales, qui lui conseillent de se tourner vers des fournisseurs locaux, de dédouaner rapidement les conteneurs.

68. Cinquante et un projets à effet rapide ont été menés à bien durant la période considérée et 273 projets sont plus ou moins avancés. La MINUAD a approuvé huit projets à effet rapide devant permettre d'aider des camps de nomades du Darfour-Nord et du Darfour-Sud. Il s'agira notamment de construire des bureaux, de former les responsables locaux à l'administration civile et de dispenser des formations à certaines activités génératrices de revenus.

69. Au cours de la période considérée, la MINUAD a continué de réduire la menace posée par les engins non explosés. Avec ses partenaires non gouvernementaux, elle a trouvé et détruit 36 de ces engins et déterminé que 119 kilomètres carrés de territoire et 716 kilomètres de route étaient sûrs. De surcroît, elle a sensibilisé 14 503 civils aux risques liés aux engins non explosés et dispensé une formation de formateur à 25 personnes.

VIII. Progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés

70. Comme prévu au paragraphe 13 de la résolution 2003 (2011), le présent rapport fait le bilan des progrès accomplis par rapport aux objectifs énoncés à l'annexe II du rapport du Secrétaire général en date du 16 novembre 2009 (S/2009/592).

71. Le premier objectif est de parvenir à une solution politique globale au Darfour et certains progrès ont été accomplis : M. Eltigani Seisi est rentré au Soudan et a prêté serment à la présidence de l'Autorité régionale pour le Darfour; des consultations ont eu lieu entre le Mouvement pour la libération et la justice et les intervenants locaux concernant l'application du Document de Doha pour la paix au Darfour; les dispositions du Document relatives au cessez-le-feu ont commencé à être appliquées; pour faire accepter le Document, les parties signataires se sont efforcées de mieux diffuser l'information auprès des parties prenantes darfouriennes. Toutefois, il y a du retard dans l'application générale du Document, notamment pour ce qui est de la mise en place de l'Autorité régionale pour le Darfour; le désaccord qui oppose le Gouvernement et les mouvements non signataires concernant la portée des négociations, qui signifie que celles-ci n'ont pu reprendre, fait obstacle à un processus de paix plus global.

72. Le deuxième objectif est le rétablissement d'un climat de sécurité et de stabilité dans tout le Darfour. Au cours de la période considérée, le nombre d'incidents liés à l'insécurité est resté inférieur à la moyenne et comparable à ce qu'il était pendant la saison des pluies, ce qui est encourageant. Les combats entre le Gouvernement et les forces des mouvements armés sont pour l'essentiel restés

cantonnés dans la partie occidentale du Djebel Marra (Darfour-Ouest) et la région d'El Taweisha (Darfour-Nord). Si la tension entre agriculteurs et éleveurs est montée du fait de la destruction des récoltes, les conflits intercommunautaires sont restés peu nombreux. Le nombre d'actes criminels ou de banditisme perpétrés contre la population est resté globalement stable, de même que celui des attaques, des enlèvements et des détournements de véhicules visant le personnel de maintien de la paix et les agents humanitaires.

73. Pour ce qui est du troisième objectif, qui porte sur le renforcement de l'état de droit, de la gouvernance et des droits de l'homme, on constate un recul. Le nombre total de violations des droits de l'homme enregistrées, y compris les cas d'arrestation et de détention arbitraires et les cas de violence sexuelle et sexiste a augmenté. Pour améliorer l'accès à la justice dans les zones rurales, la MINUAD a transporté des juges en avion à Allait, Um Kadada et Kabkabiya et ainsi facilité la tenue d'audiences foraines mais, dans l'ensemble, les progrès restent limités.

74. Le quatrième objectif est de stabiliser la situation humanitaire afin que les organismes humanitaires aient accès aux populations qui ont besoin d'aide. Le retour des déplacés et des réfugiés s'est poursuivi au rythme d'environ 7 000 personnes par mois. Bien que ce chiffre soit déjà regrettable, seulement 1 512 personnes ont dû partir de chez elles durant la période à l'examen. Malgré l'apparition de la diphtérie, la situation sanitaire est restée relativement stable. La grande majorité des populations dans le besoin a pu être atteinte sous escorte. Il s'agit là de progrès, qui auraient toutefois pu être plus importants si les pluies insuffisantes et irrégulières, surtout dans certaines parties du Darfour-Nord, n'avaient nui à la sécurité alimentaire. Dans le même temps, la situation dans les camps de Zam Zam et de Kalma est restée explosive et la MINUAD et les agents humanitaires ne peuvent toujours pas y accéder librement et sans entraves.

IX. Observations

75. Six mois se sont écoulés depuis que le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération et la justice ont signé l'Accord en vue de l'adoption du Document de Doha pour la paix au Darfour. Je persiste à croire que ce document offre une base pour l'instauration de la paix au Darfour et je félicite les parties signataires des mesures qu'elles ont prises pour commencer à le mettre en œuvre. Des progrès ont été faits en ce qui concerne les nominations et la Commission de cessez-le-feu, mais il reste impératif de prendre des mesures concrètes pour faire face aux besoins des Darfouriens afin de susciter des espoirs en l'avenir. J'appelle donc les parties signataires à mettre en place sans plus tarder l'Autorité régionale du Darfour, à commencer à appliquer les dispositions de l'Accord qui concernent plus particulièrement le peuple darfourien et à répartir les dividendes de la paix au profit de ceux qui en ont le plus besoin.

76. Pour que le Document de Doha serve de cadre à une paix durable au Darfour, il doit rencontrer l'adhésion de la population, les modalités de la participation de celle-ci à son application devant être clairement définies, et tous les mouvements armés doivent y être associés. Le Document offre la possibilité d'un dialogue local sur le processus de paix et prévoit que la population contribue à bâtir un avenir de paix. Je conçois bien que le processus politique au Darfour doive tenir compte des desiderata des Darfouriens, des parties signataires et de toute la communauté

internationale. Pour qu'il soit crédible, les participants à ce processus doivent jouir des libertés voulues pour pouvoir s'exprimer et s'assembler ouvertement. Cependant, les conditions à remplir ne doivent pas être rigides au point d'empêcher qu'un dialogue ne s'engage pour la paix. J'appuie les travaux menés par la MINUAD et le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine pour prendre l'avis des Darfouriens. Les résultats de ces consultations seront examinés attentivement par le Secrétariat de l'ONU et la Commission de l'Union africaine avant que de nouvelles décisions ne soient prises en ce qui concerne la contribution de la MINUAD à l'application du Document de Doha.

77. J'appelle les mouvements non signataires et le Gouvernement soudanais à écouter la voie de la population qui demande la paix et à s'engager de nouveau à examiner toutes les questions à la table des négociations sans conditions préalables, en vue de parvenir sans plus tarder à un règlement pacifique du conflit.

78. Mon intention en promouvant un plan de route pour le processus de paix au Darfour est de rassembler les capacités de l'ONU et de l'Union africaine pour contribuer conjointement au processus de paix après la signature du Document de Doha par le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération et la justice, qui a mis fin à une phase intense du processus de médiation commun. Comme je l'indique plus haut dans mon rapport, le plan de route sera publié séparément à l'achèvement des consultations entre l'Organisation et l'Union africaine. Il prévoit un cadre pour l'orientation générale que les deux organisations pourront suivre afin de soutenir le processus de paix au Darfour et, à cette fin, de collaborer avec les parties et l'ensemble de la communauté internationale.

79. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne le processus de paix dans son ensemble et les combats au Darfour ne se sont pas étendus. Je n'en déplore pas moins que la population se ressent de la situation qui règne dans la région, sur les plans notamment des droits de l'homme et de l'accès à l'aide humanitaire. Je demande au Gouvernement de prendre des mesures concrètes pour garantir la protection des droits fondamentaux des Darfouriens. Ces mesures contribueront notablement à asseoir la paix à long terme et à mettre en place les conditions propices au retour des personnes déplacées et des réfugiés.

80. Dans ce contexte, la MINUAD continuera de s'employer à accroître ses moyens de réaliser le volet de son mandat concernant la protection des civils, et les organes et organismes des Nations Unies chargés de l'aide humanitaire continueront à appuyer les activités de rapatriement et de relèvement rapide lorsque cela sera possible. Il appartient au Gouvernement de montrer la voie pour assurer la sécurité, la protection et la liberté d'accès des civils et des travailleurs humanitaires.

81. Je suis profondément préoccupé par la sécurité du personnel humanitaire et des agents de la MINUAD qui opèrent au Darfour. J'ai appris avec soulagement que le travailleur humanitaire enlevé à Nyala le 14 août avait été relâché, et je remercie tous ceux qui ont contribué à sa libération. Pourtant, des enlèvements et agressions visant des Casques bleus continuent de se produire régulièrement. La MINUAD a perdu quatre de ses hommes au cours d'actes d'hostilité pendant la période à l'examen, ce qui porte à 34 le nombre de décès survenus depuis sa mise en place le 1^{er} janvier 2008, et à 60 depuis la création de la Mission de l'Union africaine au Soudan. Faute d'établir juridiquement la responsabilité de leurs auteurs, ces actes se poursuivront et continueront d'entraver les efforts de paix. Je demande au Gouvernement de collaborer étroitement avec la MINUAD à la réalisation des

enquêtes sur les violences commises contre le personnel de la mission et d'en traduire les auteurs en justice.

82. Les retards apportés à la délivrance des visas du personnel de la MINUAD et au dédouanement par les autorités soudanaises du matériel de la mission à Port-Soudan sont de plus en plus préoccupants. Ces entraves restreignent la capacité de l'Opération d'accomplir son mandat pleinement et efficacement. Je demande au Gouvernement de donner suite sans tarder à toutes les demandes de visa en souffrance, de dédouaner en vue de leur transport au Darfour les conteneurs de matériel détenus à Port-Soudan et d'autoriser la mission à opérer sans restrictions conformément à l'Accord sur le statut de la Force.

83. Pour conclure, je tiens à remercier le Représentant spécial conjoint/Médiateur en chef conjoint par intérim, Ibrahim Gambari, et tous les hommes et femmes de la MINUAD et des organismes humanitaires, qui continuent à travailler sans relâche pour accomplir la mission de l'Opération et faciliter la recherche d'une solution globale et sans exclusive au conflit du Darfour. Je voudrais également exprimer ma sincère gratitude au Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine pour les travaux qu'il mène sous l'égide du Président Mbeki, au Gouvernement qatari pour l'appui qu'il apporte au processus de paix, et aux nombreux travailleurs humanitaires qui opèrent au Darfour, dans des conditions pénibles, pour les efforts qu'ils déploient afin de préserver et d'améliorer la vie des Darfouriens touchés par le conflit.